

**OBJECTIF**

Ce document fait le point sur le statut des aéroports et des points d'entrée des douanes pendant la pandémie de COVID-19.

NOMBRE DE CAS DE COVID-19 A LA DATE DU GHRP

72

NOMBRE DE CAS DE COVID-19 LE 2 JUILLET 2020

9499

Les dernières mises à jour sont **surlignées en jaune**.

COMPTE RENDU

La Côte d'Ivoire n'est pas incluse dans le Plan de Réponse Humanitaire Global COVID-19 des Nations Unies pour 2020 (GHRP).

La Côte d'Ivoire a déclaré **l'état d'urgence** le 23 Mars 2020 sur l'étendue du territoire. **Ce dernier a été prorogé jusqu'au 15 juillet 2020**. Des mesures additionnelles ont également été prises dans le cadre de la lutte contre le COVID-19. Ces dernières comprennent notamment :

- L'interdiction des déplacements non autorisés entre le Grand Abidjan et l'intérieur du pays. Les demandes de laissez-passer pour les déplacements à titre exceptionnel (notamment pour les secteurs liés à l'approvisionnement en denrées alimentaires et en produits de première nécessité) doivent se faire **en ligne** 24 heures en avance, accompagnées d'un certificat de test COVID-19 négatif ;
- **La suppression des rassemblements de plus de 50 personnes dans le Grand Abidjan ;**
- La suppression des rassemblements de plus de 200 personnes dans le reste du pays.

Allègement des mesures : réouverture des écoles, réouverture des frontières aériennes.

(Informations mises à jour le 03 juillet : Gouvernement de Côte d'Ivoire)

STATUT DES AEROPORTS**1. Vols / Aéroports**

Les vols domestiques ont repris le 26 juin 2020.

Les vols internationaux ont repris le 1 juillet 2020.

(Information datée 3 juillet : Gouvernement de Côte d'Ivoire).

Les vols cargos sont autorisés. Il n'y a pas de restrictions en vigueur.

(Information datée du 28 mai : AITA TACT)

Calendrier du Global Pax Service du Programme Alimentaire Mondial (PAM) : Les lundis et mercredi : Accra est relié aux hubs suivants : Brazzaville, Sao Tome, **Abidjan, Banjul, Dakar, Monrovia, Freetown, Bissau, Conakry, Nouakchott.**

Le calendrier prévisionnel complet est disponible en ligne sur la [plateforme de réservation humanitaire](#). Les réservations ne seront effectuées que par l'intermédiaire de points focaux organisationnels désignés. Le personnel des organisations internationales et des ONG doit contacter leur siège pour demander qu'une réservation soit faite en leur nom. Pour les ONG nationales souhaitant soumettre des



réservations de vols, veuillez contacter covid19.aviationglobal@wfp.org pour enregistrer votre organisation.

(Information datée du 26 juin 2020 : PAM)

Lien utile :

Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI), [COVID-19 - Statut des aéroports](#)

2. Passagers / Mise en quarantaine

Les équipages des vols entrants sont sujets à des mesures de quarantaine.

(Information datée du 2 juin : AITA)

3. Statut des compagnies aériennes

Air Côte d'Ivoire reprend ses vols d'Abidjan vers Korhogo, San Pedro, Man, Bouaké et Odienné. Plus d'information disponible sur le [site internet](#) d'Air Côte d'Ivoire.

Lien utile :

Association Internationale du Transport Aérien (AITA) et TACT, [Statut des opérations de cargos aériens, COVID-19](#)

IMPORTATION ET DOUANES

4. Frontières terrestres et maritimes

Fret routier

Les frontières terrestres sont ouvertes au mouvement des cargos. Des restrictions s'appliquent à l'entrée et à la sortie d'Abidjan : les transporteurs doivent obtenir une autorisation des autorités.

(Information mise à jour le 3 juillet : Bolloré Logistics)

Fret maritime

Les opérations de fret sont maintenues.

Tous les navires de commerce faisant escale dans des ports locaux devront soumettre une liste des 10 escales précédentes ainsi qu'une liste de l'équipage. Les congés à terre de l'équipage ne seront pas permis.

Tous les navires de commerce subiront un contrôle de température.

(Information datée du 5 juin : Wilhelmsen)



Frontières avec les pays limitrophes

- Burkina Faso : Toutes les frontières commerciales sont ouvertes au mouvement des cargos ;
- Ghana : Le mouvement terrestre des cargos est autorisé mais des retards sont reportés ;
- Guinée : Les frontières terrestres sont fermées ;
- Liberia : Les frontières terrestres sont ouvertes au mouvement des cargos ;
- Mali : Les frontières terrestres sont ouvertes au mouvement des cargos.

(Informations mises à jour le 03 juillet : Bolloré Logistics)

5. Douane et procédures d'importation

Direction Générale des Douanes : Circulaire 2088 (4 mai 2020) : Exonération des droits et taxes des douanes sur les équipements de santé, les produits, les matériels et autres intrants sanitaires entrant dans le cadre de la lutte contre la maladie à coronavirus (COVID-19) :

- Les équipements de la santé, les produits, matériels et autres intrants sanitaires entrant dans le cadre de la lutte contre la maladie à coronavirus (COVID-19) tels que décrits ci-dessous sont exonérés des droits et taxes de douane et de la Redevance pour Procédure d'Importation (RPI).
- La liste est disponible [ici](#).

Direction Générale des Douanes : Circulaire 2077 (31 mars 2020) ; Circulaire 2080 et 2081 (6 avril 2020) : Différentes mesures visant à alléger les formalités douanières en vue d'accélérer l'enlèvement des marchandises ont été annoncées. Ces mesures comprennent :

- L'enlèvement sous palan (visa du DSDPSS ou du DSA sur le BL ou la LTA), sous réserve des autorisations préalables des Ministères Techniques compétents, des envois à caractère exceptionnel, des envois de secours ou humanitaires ainsi que des importations de matériaux logistiques, de médicaments et de dispositifs médicaux liées au COVID-19, à régulariser dans un délai de 30 jours ;
- Le traitement diligent et prioritaire des envois urgents et des marchandises sensibles (produits alimentaires, denrées périssables, intrants pour les industries...) en vue de la délivrance du RCFV en 48 heures ;
- L'acceptation des documents transmis par voie électronique (factures, BL, certificats d'origine, certificats d'assurance, etc.). Les consignataires peuvent transmettre par la voie électronique en format PDF les manifestes cargos aux services des douanes en charge du manifeste, des Ports d'Abidjan et de San-Pedro, ainsi que de l'Aéroport, aux adresses suivantes :
 - dsdpssmanifeste@douanes.ci (pour le Port d'Abidjan) ;
 - drsanpedromanifeste@douanes.ci (pour le Port de San-Pedro) ;
 - dsamanifeste@douanes.ci (pour l'Aéroport d'Abidjan) ;
- La possibilité offerte aux opérateurs de soumettre leurs manifestes aux services des douanes directement à partir du SYDAM world, en cas de défaillance du GUCE ;
- Le réaménagement des critères de sélectivité, pour accélérer l'enlèvement des marchandises comprenant notamment :



- L'augmentation du taux des circuits de célérité (enlèvement immédiat via le circuit vert avec transaction DPOD automatique à l'export comme à l'import et contrôle par scanner) ;
- La mise en place d'un service minimum dédié au traitement diligent des marchandises soumises à des autorisations préalables d'enlèvement (produits alimentaires, médicaments) faisant l'objet d'importations normales orientées en circuit jaune ;
- La suspension des visites à quai au profit des visites à domicile ;
- L'extension à un plus grand nombre d'opérateurs du bénéfice de la procédure permanente d'enlèvement par un bon provisoire des marchandises sensibles importées par la voie aérienne, assorti d'une transaction de validation automatique. Liste des Commissionnaires en Douanes Agréés (CDA) retenus :
 - Bolloré Transports & Logistics ;
 - DHL ;
 - Packing Service ;
 - TTS.La procédure permanente d'enlèvement donne droit au recours au bon provisoire sans autorisation préalable du Service des Douanes et à sa validation au Sydam par le bénéficiaire lui-même.
- La révision du délai minimum d'apurement des bons provisoires qui passe de cinq (5) à quinze (15) jours ;
- La suppression des pénalités liées aux demandes de rectificatifs hors délai du manifeste ainsi que des intérêts de retard exigibles lors de l'apurement des déclarations en régimes suspensifs ;
- La facilitation et le traitement diligent des opérations portant sur le transit des marchandises à destination des pays voisins (hinterland notamment).

Direction Générale des Douanes : Circulaire 2078 (6 Avril 2020) : Dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, la Direction Générale de Douanes informe les usagers de la suspension des contrôles douaniers a posteriori pour une période de trois (3) mois à compter du 1 avril 2020. Cette mesure ne concerne que les contrôles après dédouanement (a posteriori) ci-après :

- Les contrôles en entreprise ou contrôles sur place et les suites contentieuses qui en résultent ;
- Les contrôles des stocks des matériaux, des matières premières et des produits compensateurs importés ou obtenus sous régimes suspensifs ;
- Les suites contentieuses résultant des contrôles documentaires après dédouanement (contrôles différés).

Les marchandises débarquées au cordon douanier étant le gage des droits, il en résulte que la mesure de suspension ne concerne pas les contrôles sur les déclarations en détail et sur les marchandises qu'elles couvrent (contrôles documentaires, visites à quai, visites à domicile, contrôles par scanner), à l'occasion des formalités de dédouanement ainsi que les suites contentieuses qui en découlent.

Direction Générale des Douanes : Circulaire 2079 (6 avril 2020) : Dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, la Direction Générale de Douanes informe les usagers que la mise en place de la procédure de délivrance des attestations de régularité douanière aux fins de remboursement des crédits de TVA est allégée selon les modalités ci-après :

- La possibilité de transmettre les documents constitutifs de la demande par la voie électronique à l'adresse dre@douanes ;



- La réduction des pièces justificatives par la suspension de :
 - L'obligation de production de la déclaration de prise en charge dans le pays de destination pour les exportations par voie terrestre ;
 - L'obligation de production du TIF visée dans le pays de destination par les envois ferrés.
- La réduction des étapes de contrôle, de trois (03) à deux (02), en suspendant l'étape du contrôle exercé par le Sous-directeur, pour ne retenir que celles du Chef de Bureau de Gestion de la TVA (recevabilité) et du Directeur des Régimes Economiques (régularité et validation).

Sur cette base, le délai de traitement des demandes d'attestation de régularité douanière, initialement fixé à cinq (05) jours, est ramené à trois (03) jours.

5. Annexe J-5 de la Convention de Kyoto Révisée : Acceptée le 27 juin 2013.

6. Annexe B.9 de la Convention d'Istanbul : Pas ratifiée.

7. Utilisateur de SYDONIA : Oui.

8. Utilisateur d'ASYREC : Non.

LIENS UTILES

Les Bulletins CIQP sont disponibles pour d'autres pays [ici](#).

Liens spécifiques au pays :

Direction Générale des Douanes, [Allègement de la procédure de délivrance des attestations de régularité douanières](#)

Direction Générale des Douanes, [Liste des produits entrant dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 bénéficiant d'une exonération des droits et taxes](#)

Direction Générale des Douanes, [Mesures de facilitation de formalités douanières](#)

Direction Générale des Douanes, [Procédure d'enlèvement par bon provisoire](#)

Direction Générale des Douanes, [Suspension des contrôles douaniers à posteriori pour une période de 3 mois](#)

Direction Générale des Douanes, [Transmission des manifestes par voie électronique](#)

Gouvernement, [Portail officiel du gouvernement de Côte d'Ivoire](#)

Ministère de la Santé et de la Protection Civile, [Demande de laissez-passer](#)

Ministère du Commerce et de l'Industrie, [Interdiction d'exportation de solution hydro-alcoolique sous toutes ses formes](#)

Autres liens utiles :



Association Internationale du Transport Aérien (AITA), [Mesures gouvernementales relatives au Coronavirus \(COVID-19\)](#)

Association Internationale du Transport Aérien (AITA) TACT, [Statut des opérations de cargos aériens COVID-19](#)

Bolloré Logistics, [Mise à jour de l'impact du COVID-19](#)

Cluster Logistique, [COVID-19 Mises à jour des points d'entrée des cargos](#)

Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), [Observatoire des statuts de postes frontière en période de COVID-19](#)

Organisation des Nations Unies (ONU), [Plan de réponse humanitaire global COVID-19](#)

Organisation des Nations Unies (ONU), [Plan de réponse humanitaire global COVID-19. Mise à jour du GHRP de mai](#)

Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), [Statut des points d'entrée](#)

Organisation Mondiale des Douanes (OMD), [Classement de référence dans le SH des fournitures médicales liées au COVID-19 \(3.0 édition\)](#)

Organisation Mondiale des Douanes (OMD), [Liste des textes législatifs adoptés dans les pays qui ont pris des mesures temporaires de restriction des exportations pour certaines catégories de fournitures médicales essentielles en raison de l'épidémie de COVID-19](#)

Organisation Mondiale de la Santé (OMS), [COVID-19 Rapports situationnels](#)

Organisation Mondiale de la Santé (OMS), [Manuel pour le renforcement des capacités de santé publique aux postes frontières et collaboration transfrontalière](#)

Programme Alimentaire Mondial des Nations Unies (PAM), [Restrictions de voyage](#)

SOS International, [Restrictions de voyage et opérations aériennes](#)

Wilhemssen, [COVID-19 - Carte globale des restrictions portuaires](#)

[Pour toute question, commentaire ou ajout, merci de contacter :](#)

Virginie Bohl
BCAH ONU, Genève
[bohl at un.org](mailto:bohl@un.org)

Eléonore de Malézieux du Hamel
BCAH ONU, Genève
[eleonore.demalezieuxduhamel at un.org](mailto:eleonore.demalezieuxduhamel@un.org)